

# RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020

1 - Election du Maire	
2 - Détermination du nombre d'adjoints	2
3 - Election des adjoints	
4 - Lecture de la charte de l'élu local et les conditions d'exercice des mandats municipaux	/
5 - Fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS	8
6 - Création de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent et conditions de dépôts des listes pour l'élection de ses membres	10
7 - Création de la Commission de délégation de service public à caractère permanent et conditions de dépôts des listes pour l'élection de ses membres	14



Le 7 juillet 2020

**Conseil Municipal du 4 juillet 2020**

**Ordre du Jour**

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Lecture de la charte de l'élu local et les conditions d'exercice des mandats municipaux
5. Fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS
6. Création de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent et conditions de dépôts des listes pour l'élection de ses membres
7. Création de la Commission de délégation de service public à caractère permanent et conditions de dépôts des listes pour l'élection de ses membres

Exemplaire mainie

- 1 -

DÉPARTEMENT

Alpes de Haute-Provence

COMMUNE :

Communes de 1 000  
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

Digne-les-Bains

DIGNE-LES-BAINS

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

33

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le quatre du mois  
de juillet à neuf heures  
géro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code  
général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Digne-les-Bains

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Patricia GRANET-BRUJELLO	Gilles CHALVET	
FRANCIS KUHN	Nathalie MAGAUD	
Catherine OGGERO-BABRI	Patrice REINAUD	
Bernard TEYSSIER	Eric PILMANN	
Nathalie THIERBLAUNT	Richard VALLA	
Nichel BLANC	Cécile ARBOUX-MOTHEL	
Nadine VOLAIRE	France GALLY	
Bernard PIERI	Gilles BREST	
Laurence ISNARD - AUBERT	Marie-Anne BAUDOUIN	
Pierre-Bernard SANCHEZ		
Eliane TEYSSIER		
Damien MOULARD		
Nirille PARI S		
Georges PEREIRA		
Nirille ISNARD		
Bernard AIGROT		
Guendola COULANGE		
William HODJINOU		
Sandrine CHABALIER		
Nargenek MISSIMILLY		
Bernard AUMOND		
Pascale GUYENETTE		
Nathieu ESTEVE		

Absents<sup>1</sup> : Nicelle HONORAT a donné procuration à Gilles CHALVET

### 1. Installation des conseillers municipaux<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M<sup>me</sup> Patricia GRANET-BRONELLO, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Nothieu ESTEVE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2. Élection du maire

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 32 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Gilles BREST et M<sup>me</sup> Corinne ALBOUX-TROTEL

#### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 4
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 25
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRANET-BRONELLO Patricia	23	vingt trois
GALLY France	2	deux
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Polina GRANET-BRUNELLO ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. Polina GRANET-BRUNELLO ..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf ..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de neuf ..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à neuf ..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de zéro ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une ..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 7
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 25
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
KUHN Francis	25	vingt cinq
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



Année 2020

Séance du 4 juillet

**SERVICE :**

**Centre Communal  
d'Action Sociale**

N°05

**Objet :**

**FIXATION DU NOMBRE  
D'ADMINISTRATEURS  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU  
CCAS**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020

ID : 004-210400701-20200704-4JUILLET202005-DE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le quatre du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trente du mois de juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - TEYSSIER Bernard – THIEBLEMONT Martine - BLANC Michel – VOLLAIRE Nadine – PIERI Bernard – ISNARD-AUBERT Laurence - SANCHEZ Pierre-Bernard – TEYSSIER Eliane – MOULARD Damien – PARIS Mireille – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – AIGROT Bernard – COULANGE Gwenola – MODJINOU William – CHABALIER Sandrine – MISSIMILY Margaret - DUMOND Bernard – QUENETTE Pascale –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – PILMANN Eric – VALLA Richard – ARBOUX-TROMEL Corinne – GALLY France – BREST Gilles – BAUDOUI Marie-Anne.

**Etait représentée :**

HONNORAT Michelle par CHALVET Gilles

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

\*\*\*\*\*

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'Administration présidé de droit par le Maire. Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixe notamment les règles de composition du conseil d'administration du CCAS. Ainsi, l'article R.123-7 du CASF confie au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS. Le nombre d'administrateurs doit être compris entre 8 et 16 en respectant la parité entre le nombre des membres élus au sein du Conseil municipal et celui des membres nommés par le Maire (dans les conditions de l'article L.123-6 du CASF).

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal, je vous propose de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- Le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS
- 8 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du CASF, à savoir des personnes extérieures participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Parmi ces personnes extérieures doit figurer au moins un représentant des 4 catégories d'associations suivantes :

- Les associations de retraités et de personnes âgées,
- Les associations de personnes handicapées,
- Les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- L'Union Départementale des Associations Familiales.

Ceci étant exposé, je vous propose de fixer à 16 outre le maire, président de droit, le nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**DÉCIDE** de fixer à 16 outre le maire, président de droit, le nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS répartis comme suit :

- Le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS
- 8 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du CASF, à savoir des personnes extérieures participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Parmi ces personnes extérieures doit figurer au moins un représentant des 4 catégories d'associations suivantes :

- Les associations de retraités et de personnes âgées,
- Les associations de personnes handicapées,
- Les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- L'Union Départementale des Associations Familiales.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le maire de Digne-les-Bains,



Patricia GRANET-BRUNELLO

**EXTRAIT**  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Année 2020

Séance du 4 juillet

SERVICE :

Finances et  
Commande publique

N°06

**Objet :**  
Création de la  
commission  
d'appel d'offre à  
caractère  
permanent  
et conditions de  
dépôts des listes  
pour l'élection de  
ses membres

L'an deux mille vingt et le quatre du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trente du mois de juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - TEYSSIER Bernard – THIEBLEMONT Martine - BLANC Michel – VOLLAIRE Nadine – PIERI Bernard – ISNARD-AUBERT Laurence - SANCHEZ Pierre-Bernard – TEYSSIER Eliane – MOULARD Damien – PARIS Mireille – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – AIGROT Bernard – COULANGE Gwenola – MODJINO William – CHABALIER Sandrine – MISSIMILY Margaret - DUMOND Bernard – QUENETTE Pascale – ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – PILMANN Eric – VALLA Richard – ARBOUX-TROMEL Corinne – GALLY France – BREST Gilles – BAUDOU Marie-Anne.

**Etait représentée :**

HONNORAT Michelle par CHALVET Gilles

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

\*\*\*\*\*

Le maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La constitution d'une commission d'appel d'offres, intervenant dans l'attribution des marchés publics formalisés, est prévue par les articles L.1414-1, L. 1414-2, L.1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il convient de créer, pour la durée du mandat municipal et conformément à l'article L1414-2 du CGCT, une Commission d'appel d'offres chargée de désigner le titulaire pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent à l'annexe N° 2 du Code de la Commande Publique.

Cette commission, constituée selon les dispositions des articles L1411-5 et D1411-3 du CGCT, est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics, maire, ou son représentant et comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Aucune liste ne pourra comporter plus de dix candidats. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Il est proposé de fixer des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO, comme suit :

- La date limite de dépôt des listes est fixée le 10 juillet 2020 à 16h00, elles seront soit :

1/ Déposées au format papier au Service des affaires générales, des affaires juridiques et de la police municipale situé au 2ème étage de l'hôtel de ville 04000 Digne les Bains du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 8h à 12h et 13h30 à 16h (sauf les jours calendaires fériés).

2/ Transmises par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

- [emilie.bizot@dignelesbains.fr](mailto:emilie.bizot@dignelesbains.fr)

3/ Adressées à l'attention du Maire, à l'adresse suivante (attention au délai de la poste le pli doit être reçu avant la date limite stipulée ci-dessus) :

Hôtel de ville

Service des affaires générales, des affaires juridiques

et de la police municipale

1 Boulevard Martin Bret

04000 DIGNE LES BAINS

- Chaque liste doit comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de siège à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;

- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du conseil municipal, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver:

1- la création d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent,

2- l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- de dire que :

1 - dans le cadre de la passation des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent à l'annexe N° 2 du Code de la Commande Publique, cette commission sera appelée à choisir le titulaire conformément à l'article L.1414-2 du CGCT,

2 - dans le cadre de l'exécution des marchés publics et conformément à l'article L.1414-4 du CGCT, cette commission sera consultée, pour avis, sur tout projet d'avenant à un marché public soumis à la CAO et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%,

3 - de fixer au 10 juillet 2020 à 16 h 00 la date limite de dépôt des listes à l'hôtel de ville – service des affaires générales, juridiques et police municipale – 1 boulevard Martin Bret 04000 Digne les Bains.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À LA MAJORITE des membres présents et représentés, moins 6 voix contre

**APPROUVE**

1- la création d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent,

2- l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DIT QUE :**

1 - dans le cadre de la passation des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent à l'annexe N° 2 du Code de la Commande Publique, cette commission sera appelée à choisir le titulaire conformément à l'article L.1414-2 du CGCT,

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020

ID : 004-210400701-20200704-4JUILLET202006-DE

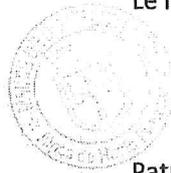
PROJET  
EXTRAIT

2 - dans le cadre de l'exécution des marchés publics et conformément à l'article L.1414-4 du CGCT, cette commission sera consultée, pour avis, sur tout projet d'avenant à un marché public soumis à la CAO et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%,

3 - de fixer au 10 juillet 2020 à 16 h 00 la date limite de dépôt des listes à l'hôtel de ville – service des affaires générales, juridiques et police municipale – 1 boulevard Martin Bret 04000 Digne les Bains.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le maire de Digne-les-Bains



Patricia GRANET-BRUNELLO

**Année 2020**

**Séance du 4 juillet**

*SERVICE : Finances  
et Commande  
publique*

**N°07**

**Objet :**

**Création de la  
commission de  
délégation de  
service public à  
caractère  
permanent  
et conditions de  
dépôts des listes  
pour l'élection  
de ses membres**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020

ID : 004-210400701-20200704-4JUILLET202007-DE

**EXTRAIT**

*Du registre des délibérations du conseil municipal*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le quatre du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trente du mois de juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - TEYSSIER Bernard – THIEBLEMONT Martine - BLANC Michel – VOLLAIRE Nadine – PIERI Bernard – ISNARD-AUBERT Laurence - SANCHEZ Pierre-Bernard – TEYSSIER Eliane – MOULARD Damien – PARIS Mireille – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – AIGROT Bernard – COULANGE Gwenola – MODJINOU William – CHABALIER Sandrine – MISSIMILY Margaret - DUMOND Bernard – QUENETTE Pascale – ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – PILMANN Eric – VALLA Richard – ARBOUX-TROMEL Corinne – GALLY France – BREST Gilles – BAUDOU Marie-Anne.

**Etait représentée :**

HONNORAT Michelle par CHALVET Gilles

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

\*\*\*\*\*

Madame Patricia GRANE-BRUNELLO, maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La constitution d'une commission de délégation de service public, intervenant dans l'attribution des contrats de concession, est prévue par les articles L.1414-1, L. 1414-2, L.1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il convient de créer, pour la durée du mandat municipal, une Commission de délégation de service public, chargée d'analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre des contrats de concession.

Cette commission, constituée selon les dispositions des articles L1411-5 et D1411-3 du CGCT, est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics, maire, ou son représentant et comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Aucune liste ne pourra comporter plus de dix candidats. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Il est proposé de fixer des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CDSP, comme suit :

- La date limite de dépôt des listes est fixée le 10 juillet 2020 à 16h00, elles seront soit :

1/ Déposées au format papier au Service des affaires générales, des affaires juridiques et de la police municipale situé au 2ème étage de l'hôtel de ville 04000 Digne les Bains du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 8h à 12h et 13h30 à 16h (sauf les jours calendaires fériés).

2/ Transmises par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

- [emilie.bizot@dignelesbains.fr](mailto:emilie.bizot@dignelesbains.fr)

3/ Adressées à l'attention de Monsieur ou Madame le ou la Maire, à l'adresse suivante (attention au délai de la poste le pli doit être reçu avant la date limite stipulée ci-dessus) :

Hôtel de ville

Service des affaires générales, des affaires juridiques

et de la police municipale

1 Boulevard Martin Bret

04000 DIGNE LES BAINS

- Chaque liste doit comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de siège à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du conseil municipal, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Il est demandé au Conseil municipal :

**- D'APPROUVER:**

- 1- la création d'une commission de délégation de service public à caractère permanent,
- 2- l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**- DE DIRE QUE :**

- 1 - dans le cadre de la passation des contrats de concession, cette commission sera appelée à analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- 2 - dans le cadre de l'exécution des conventions de délégation de service public et conformément à l'article L.1411-6 du CGCT, cette commission sera consultée, pour avis, sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%,
- 3 - de fixer au 10 juillet 2020 à 16 h 00 la date limite de dépôt des listes à l'hôtel de ville – service des affaires générales, juridiques et police municipale – boulevard Martin Bret 04000 Digne les Bains.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**À LA MAJORITE** des membres présents et représentés, moins 6 voix contre

**APPROUVE**

- 1- la création d'une commission de délégation de service public à caractère permanent,
- 2- l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**- DIT QUE :**

- 1 - dans le cadre de la passation des contrats de concession, cette commission sera appelée à analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020

ID : 004-210400701-20200704-4JUILLET202007-DE



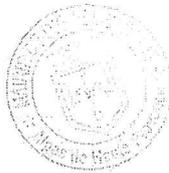
2 - dans le cadre de l'exécution des conventions de délégation de service public et conformément à l'article L.1411-6 du CGCT, cette commission sera consultée, pour avis, sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%,

3 - de fixer au 10 juillet 2020 à 16 h 00 la date limite de dépôt des listes à l'hôtel de ville – service des affaires générales, juridiques et police municipale – boulevard Martin Bret 04000 Digne les Bains.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le maire de Digne-les-Bains



Patricia GRANET-BRUNELLO

